

Appel à Projets

Référence RSA insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage domiciliées en Maine-et-Loire en CCAS ou en CIAS

Article 1 : Contexte

Par délibération du 12 décembre 2016, l'Assemblée départementale a validé un dispositif RSA rénové en posant l'objectif du retour à l'emploi pour tous les bénéficiaires du dispositif.

Afin d'atteindre cet objectif, un rapport d'orientation et de refondation de la politique d'insertion du Département a été adopté par l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 qui met en exergue les besoins en matière d'activation des parcours vers l'emploi.

En parallèle, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023 préconise de favoriser l'insertion professionnelle de ce public par un accompagnement adapté, en soutenant notamment les démarches d'accès à l'emploi salarié.

Afin de répondre à ces besoins, le Département lance un appel à projets, pour la mise en œuvre d'une référence RSA insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage domiciliées en Maine-et-Loire, en CCAS et en CIAS.

Fortement inscrite dans le respect des droits et devoirs, cette référence insertion professionnelle propose un accompagnement socio-professionnel renforcé (ASR) qui constitue une véritable porte d'entrée pour un retour à l'emploi, une mise en parcours rapide et l'évaluation des compétences par une mise en situation professionnelle adaptée.

La mise en œuvre de l'ASR doit tenir compte des attributs de la catégorie du public cible concerné par cet appel à projets, à savoir l'attachement à l'activité indépendante associé à une capacité à s'investir sur des emplois temporaires, une capacité de travail et une autonomie sur des postes plutôt situés en extérieur, la mobilité et le respect de la parole donnée, la polyvalence et l'habileté d'exécution sur des emplois manuels. Il est également nécessaire d'intégrer à la réponse à cet appel à projets, les difficultés de stationnement ainsi que la présence irrégulière et/ou discontinue sur le territoire du Maine-et-Loire, le faible niveau d'enseignement général.

Article 2 : Finalité

L'action vise la mobilisation des publics gens du voyage bénéficiaires RSA domiciliés en CCAS, en CIAS, résidant en Maine et Loire dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles et tenus aux obligations prévues par l'article L.262-28 du CASF, à savoir rechercher un emploi, entreprendre des démarches et des actions nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : Objectifs

La mission d'accompagnement socio-professionnel renforcé du public cible défini à l'article 4, a pour objectifs de :

- ➔ Mettre en place des démarches d'insertion permettant d'amorcer le retour vers l'emploi
- ➔ Mettre en lien les bénéficiaires RSA domiciliés en Maine-et-Loire en CCAS ou en CIAS avec des entreprises des bassins d'emploi où ils stationnent habituellement
- ➔ Développer l'autonomie des bénéficiaires dans les recherches d'emploi en accompagnant notamment l'inscription à pôle emploi
- ➔ Assurer un placement rapide en emploi.

Article 4 : Public cible

Bénéficiaires RSA domiciliés en CCAS, en CIAS en Maine-et-Loire, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée).

Article 5 : Territoire d'intervention

L'accompagnement social renforcé doit être mis en œuvre sur le territoire des 4 pôles départementaux de solidarité (PDS) de Maine-et-Loire : PDS Centre Anjou, PDS Est Anjou, PDS Nord Anjou, PDS Ouest Anjou.

Dans sa réponse, le porteur de projet propose des lieux de rencontre de proximité permettant de recevoir le public sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 6 : Durée de la mission et volumétrie indicative

L'action est programmée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle donne lieu à l'établissement d'une convention qui peut être renouvelée annuellement.

Elle porte sur un accompagnement en file active de 50 à 60 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs avec un contrat d'engagements en cours de validité. La notion de file active correspond au nombre d'accompagnements en cours réalisés simultanément. Elle prend en considération le nombre d'entrées et de sorties du dispositif RSA (domiciliation hors département, fin d'obligation d'accompagnement, radiation du dispositif RSA).

Article 7 : Modalités d'exercice de la référence

L'accompagnement est **obligatoire** pour les bénéficiaires du RSA et s'inscrit dans le cadre du contrat d'engagements réciproques signé entre le Département ou son représentant et le bénéficiaire du RSA.

Les bénéficiaires RSA sont orientés par le Département et les organismes ayant reçu délégation pour l'orientation conformément à l'article 3 de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Le porteur de projet retenu est désigné comme organisme référent tel que prévu par l'article L.262-29 du CASF. Il est chargé d'élaborer avec le bénéficiaire, le contrat d'engagements réciproques tel que prévu par l'article L.262-28 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixant les droits et les obligations des bénéficiaires du RSA et de le transmettre au pôle insertion du Département. Le Président du Conseil départemental ou son représentant (Service droits et parcours d'insertion) valide les contrats d'engagements réciproques, rendant ainsi possible le questionnement régulier de l'accompagnement proposé.

L'accompagnement RSA démarre à la date de réception par l'organisme de la décision d'orientation.

En tout état de cause, à l'issue d'une année renouvelable, l'accompagnement doit permettre dans l'idéal au bénéficiaire RSA de s'engager dans une activité salariée et de sortir du dispositif RSA.

Dès que la situation le justifie, l'organisme propose une réorientation au Président du Conseil Départemental.

En fonction des objectifs atteints, les bénéficiaires pourront être réorientés vers un organisme référent RSA « emploi » tel que pôle emploi.

En cas de problématique sociale persistante, une réorientation vers un référent social pourra être proposée.

Le porteur de projet doit disposer d'outils dédiés à l'accompagnement du public visé à l'article 4. Il utilise les outils fournis par le Département pour la partie référence : fiche d'orientation, de réorientation, contrat d'engagements réciproques.

L'accompagnement se décline de manière individuelle à raison de deux contacts minimum par mois avec la personne. L'intensité pourra être modulée selon les besoins et la présence du public en Maine-et-Loire et l'état d'avancement du parcours d'insertion professionnelle.

En cas d'absence prolongée du département, une procédure de suivi à distance est mise en place : suivi téléphonique, rencontre dans les agences ou annexes du porteur de projet retenu le cas échéant.

Article 8 : Contenu et modalités pédagogiques

L'accompagnement consiste à conduire avec le bénéficiaire un parcours d'insertion professionnelle réaliste à partir de l'identification de ses besoins. Il s'agit de proposer des opportunités d'emplois temporaires, dans un délai de 15 jours à 1 mois après le premier rendez-vous, et d'assurer en parallèle un accompagnement socioprofessionnel des participants dans la perspective d'un retour à l'emploi.

8.1 Contenu pédagogique

8.1.1 Objectifs opérationnels

► Réaliser un diagnostic de la situation du bénéficiaire :

- Vérifier les compétences de la personne
- Identifier les atouts et les difficultés d'ordre personnel, social et professionnel
- Evaluer la capacité d'expression et de compréhension orale et/ou écrite et les difficultés d'illettrisme
- Appréhender le rapport au voyage

► Mettre en place des démarches d'insertion permettant d'amorcer le retour vers l'emploi :

- Valoriser les aptitudes (polyvalence, mobilité), les compétences, les capacités, et les savoir-faire
- Détecter et repérer les potentiels transférables dans le monde du travail
- S'appuyer sur les capacités acquises jusqu'alors, et les mettre à l'épreuve en mettant les bénéficiaires RSA en situation de travail
- Mettre en place un processus d'accompagnement en travaillant sur : les codes de l'entreprise, les attentes de l'employeur, le vocabulaire du « monde » du travail, le rôle et la fonction des différentes composantes de l'entreprise

► Envisager un accompagnement vers et dans l'emploi du bénéficiaire RSA

→ Immersion professionnelle en entreprise

- Mises en situation professionnelle
- Contrats de travail de courte durée
- Vérification opérationnelle des savoir-faire professionnels
- Jonction entre les besoins des entreprises et les bénéficiaires RSA prêts à travailler

→ Accompagnement vers l'emploi

- Elaboration de projets
- Techniques de recherche d'emploi
- Découverte/connaissance du bassin d'emploi
- Suivi individuel
- Accompagnement à la compréhension et au sens de l'inscription à pôle emploi, soutien aux démarches d'actualisation chaque mois et plus largement accompagnement à l'accès aux droits en situation d'emploi

→ Compétences additionnelles

- Renforcement des savoirs de base
- Acquisition de compétences numériques.

8.1.2 Résultats attendus

L'accompagnement doit :

- Permettre une sortie positive du dispositif RSA avec une mise en emploi du bénéficiaire RSA
- Permettre le soutien du bénéficiaire RSA dans sa réflexion vers une activité salariée et proposer une réorientation vers le pôle emploi
- Permettre de diagnostiquer les éventuelles difficultés sociales persistantes et proposer une réorientation vers un organisme référent social.

8.2 Modalités pédagogiques

Le porteur de projet doit préciser comment et en quoi l'action proposée permet d'obtenir les résultats attendus par le Département.

Il doit également présenter, de manière détaillée, l'organisation et les modalités pédagogiques de l'action et transmettre les supports utilisés.

L'accompagnement doit être réalisé, en individuel, par des professionnels qualifiés. La mise en œuvre de modalités collectives n'est pas exclue mais les expériences passées montrent peu d'efficacité avec le public cible.

L'action propose les étapes suivantes :

- Etablir un premier diagnostic de la situation professionnelle
- Élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne
- Mettre le participant en situation de travail
- Réaliser des entretiens individuels réguliers et réajuster le plan d'actions du participant
- Mettre le participant en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours
- Formaliser les acquis du participant.

Article 9 : Relations avec la collectivité départementale et les partenaires

Pour l'exécution du présent appel à projet, le porteur de projet s'engage à désigner un référent gestionnaire. Le Département identifie de son côté un référent chargé de l'application de l'appel à projets.

Il est attendu que le porteur de projet retenu développe un partenariat opérationnel avec notamment les acteurs de l'action sociale, les autres organismes référents (notamment au démarrage de la référence ou lors de la réorientation de la référence RSA vers un autre organisme), les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. Cette exigence fera l'objet d'une évaluation régulière lors de rencontres avec les services du Département.

Par ailleurs, le porteur de projet retenu devra, en lien avec les services départementaux, porter une attention particulière au développement d'une complémentarité dans les accompagnements proposés aux participants, avec les autres acteurs et actions qui visent l'insertion sociale ou professionnelle du public cible (article 4).

Le porteur de projet devra indiquer les critères permettant d'évaluer les résultats et effets de l'accompagnement. Il s'engage par ailleurs à fournir deux fois par an :

- Le nombre de bénéficiaires RSA qui lui sont orientés
- Le nombre de bénéficiaires RSA ayant conclu un contrat d'engagements
- Le nombre de bénéficiaires réorientés vers un autre organisme référent : Pôle emploi, MDS, associations et organismes conventionnés
- Le nombre de sorties du dispositif RSA, en précisant le type et la nature de sorties « social » ou « emploi ».

Article 10 : Modalités de financement

Le porteur de projet détermine et propose un montant de financement pour la mise en œuvre de la référence et de l'ASR qui lui est associé pour la file active et la durée d'action définies à l'article 6.

Le prix proposé est fixé librement en référence à l'organisation pédagogique largement détaillée dans le dossier de réponse à cet appel à projets ainsi qu'en référence aux moyens humains et matériels mobilisés.

Article 11 : Organismes habilités à répondre à l'appel à projets

Le porteur de projet doit être en mesure de s'adapter au public, avoir les compétences nécessaires pour faire face à l'illettrisme, à prendre en compte la culture et le mode de vie. Il doit être en mesure de proposer aux bénéficiaires RSA, un réseau d'employeurs et d'entreprises et des garanties de mise en emploi dans un délai de 15 jours à 1 mois.

Le porteur de projet doit en parallèle être en capacité de maîtriser les outils spécifiques à la mobilisation et l'accompagnement de ce public vers l'emploi. Il doit avoir une bonne connaissance du territoire départemental et du cadre réglementaire du RSA.

Article 12 : Critères de sélection des projets

Les porteurs de projet devront démontrer :

- La dynamique d'accès ou de retour à l'emploi, placée au cœur de l'action
- La prise en compte des besoins et aptitudes des publics en insertion
- La capacité à proposer des supports d'accompagnement innovants
- La capacité à stimuler le public et à engendrer une participation active
- L'impact de l'action dans le parcours vers l'emploi.

Article 13 : Envoi du projet

Le projet ainsi que le budget prévisionnel doivent être rédigés à partir des trames jointes en annexe et dûment complétées.

Le projet ainsi que les pièces demandées sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : h.hayton@maine-et-loire.fr

Et par courrier à :

Département de Maine-et-Loire
Pôle insertion- Service droits et parcours d'insertion
CS 94104
49 941 Angers cedex 9

Pour toute question liée aux aspects pédagogiques et publics visés, le porteur du projet peut s'adresser par courriel au Pôle Insertion du Département : h.hayton@maine-et-loire.fr

Article 14 : Suivi et évaluation de l'action

Le Département organise le suivi et le contrôle de l'action au moyen d'un tableau informatique (fichier EXCEL) qui sera fourni au porteur à la signature de la convention. L'utilisation de ce tableur est **obligatoire**.

Le porteur du projet doit être en capacité de produire des bilans qualitatifs et financiers à partir des outils fournis par le Département.